

Aux cycles supérieurs, l'étudiant peut momentanément interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : le **congé parental**, le **congé de maladie** et la **suspension**. Dans tous les cas, l'inscription, la direction de recherche ainsi que toutes les activités académiques sont suspendues pendant les trimestres d'interruption des études. Les trimestres d'interruption peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité.

1. IDENTIFICATION

Nom du candidat	Matricule	Grade postulé	
Département / École / Faculté	Programme	No de programme	
Neurosciences / Faculté de médecine			

2. DEMANDE DE SUSPENSION

En vertu de l'article 68B (maîtrise) ou 115B (doctorat) du Règlement pédagogique de la faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), outre le congé parental et le congé de maladie, l'étudiant peut demander une suspension de son inscription pour un maximum de trois trimestres si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le doyen responsable du programme.

Trimestre(s) demandé(s) en suspension :	Automne	Hiver	Été
Veuillez expliquer brièvement les motifs de votre demande :			
Demande :	Première demande	Renouvellement d'une demande	
Signature de l'étudiant			Date

3. AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Commentaires :		
Nom du directeur de recherche	Signature	Date

4. DÉCISION OU RECOMMANDATION ET SIGNATURE DU DÉPARTEMENT

Demande acceptée		Demande refusée	
Signature du directeur de programme :			Date